

DOCUMENT A FOURNIR LORS DE LA VISITE D'UN LOGEMENT

Dans le respect du décret n°2015-1437 du 05 novembre 2015, les pièces justificatives à remettre lors de la visite d'un logement sont les suivantes :

- **Justificatif d'identité en cours de validité** : carte nationale d'identité française ou étrangère ou passeport français ou étranger ou permis de conduire français ou étranger ou livret de famille
Pour les candidats à la location étrangers, il peut s'agir également d'un document justifiant du droit au séjour (notamment : carte de séjour temporaire, carte de résident, carte de ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen).
- **Deux derniers avis d'imposition ou de non-imposition**
- **Trois derniers justificatifs de ressources** : bulletins de salaires, notification CAF ou MSA, attestation Pôle Emploi, attestation caisse de retraite, etc...
- **Contrat de travail ou de stage**
- **Trois dernières quittances de loyer** ou, si personne hébergée, attestation sur l'honneur de l'hébergeant ou de l'organisme agréé à cette fin
- **Simulation du montant de l'aide au logement** attestée ou réalisée en votre qualité de candidat-locataire